

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 19/09/2025, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

PROJET DE QUARTIER DE GARE ET DE PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL D'ÉPONE-MEZIERES : ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI

Date d'affichage de la convocation

19/09/2025

Secrétaire de séance

BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 119

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**141**)

Absent(s) représenté(s) : 15

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice
BERMANN Clara a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
CONTE Karine a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
DUMOULIN Cécile a donné pouvoir à GAULARD Didier
HAMARD Patricia a donné pouvoir à BLONDEL Mireille
HONORE Marc a donné pouvoir à DAZELLE François
KONKI Nicole a donné pouvoir à PERSIL Albert
LAIGNEAU Jean-Pierre a donné pouvoir à KAUFFMANN Karine
MAUREY Daniel a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MONNIER Georges a donné pouvoir à NICOT Jean-Jacques
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
RIPART Jean-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann
SATHOUD Innocente-Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël

SIMEONI Christophe a donné pouvoir à SOUSSI Elsa
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude

Absent(s) non représenté(s) : 1

CHARBIT Jean-Christophe

Absent(s) non excusé(s) : 6

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, DAUGE Patrick, EL ASRI Sabah, PIERRET Dominique

131 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

1 ABSTENTION :

NAUTH Cyril

2 NE PREND PAS PART :

KHARJA Latifa, MADEC Isabelle

EXPOSÉ

En lien avec l'arrivée du RER E sur le territoire, la Communauté urbaine porte le projet de réalisation d'un nouveau quartier autour de la gare d'Epône-Mézières. Sur un site principalement occupé par des friches industrielles et des parkings, le projet développe les espaces publics d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et un quartier résidentiel de près de 720 logements, reconnectant le pôle gare aux deux centres-bourgs et contribuant à la redynamisation du secteur économique aux abords de la gare.

Le projet d'aménagement du quartier de la gare et du PEM d'Epône-Mézières a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2017 et son périmètre a été élargi par le Conseil communautaire du 15 avril 2021.

La Communauté urbaine porte ainsi le projet de réalisation du quartier de la gare et son PEM au titre de ses compétences en matière d'aménagement et urbanisme, d'espaces publics et voiries, de mobilités, de développement économique et d'habitat.

Pour sa mise en œuvre, le projet nécessite une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant Mise En Compatibilité (MEC) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), afin :

- de compléter la maîtrise foncière de l'emprise du projet, au regard de la multiplicité des propriétaires concernés et de la complexité technique du projet d'une part,
- que le PLUi devienne compatible avec le projet d'aménagement d'autre part.

Conformément aux articles R. 104-14 et R 104-28 du code de l'urbanisme, la Communauté urbaine a saisi, le 22 novembre 2021, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) d'une demande d'examen au cas par cas du projet de mise en compatibilité du PLUi, afin de déterminer si celle-ci devait faire l'objet d'une évaluation environnementale. La MRAe a prescrit de soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité du document d'urbanisme, dans sa décision n°DKIF2022-003 du 24 janvier 2022. La Communauté urbaine a ainsi mené une évaluation environnementale unique valant à la fois évaluation environnementale du PLUi et du projet.

Par délibération du 9 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé les dossiers de DUP et de MEC du PLUi et de l'enquête parcellaire, et a demandé l'ouverture de l'enquête publique conjointe auprès du Préfet des Yvelines.

A la suite de cette délibération, l'ensemble de la procédure a été respecté :

- L'examen conjoint des personnes publiques associées s'est tenu le 24 octobre 2023 et son procès-verbal avec avis favorable a été joint au dossier de DUP ;
- L'avis consultatif de la MRAe n°ACIF-2025-003 en date du 21 avril 2025, a fait l'objet d'un mémoire en réponse de la Communauté urbaine et ont également été joints au dossier de DUP ;
- À la suite de l'enquête publique qui s'est tenue du 26 juin au 25 juillet 2025, le Commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal administratif, a rendu son rapport et ses conclusions motivées, les 5 et 8 septembre 2025, avec un avis favorable sans réserve assorti de trois recommandations :
 - o accompagnement social personnalisé des propriétaires et des locataires expropriés,
 - o communication fin 2025 d'un planning de phasage des travaux,
 - o aménagement de l'accès à la zone naturelle située à l'est de la RD 130 avec des tables de lecture pour initier les visiteurs et les écoliers à la biodiversité locale.

La Communauté urbaine s'engage à s'assurer de la mise en œuvre de ces recommandations.

Conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact, l'évaluation environnementale et le mémoire en réponse de la Communauté urbaine, ainsi que les différentes étapes de la procédure, notamment les concertations préalables pour le projet et la mise en compatibilité du PLUi, l'enquête publique et le rapport du Commissaire-enquêteur ont démontré l'intérêt général justifiant le caractère d'utilité publique de ce projet.

Tout d'abord, la restructuration et le réaménagement des espaces publics et fonctionnalités multimodales, sont d'intérêt général au regard de :

- L'arrivée de la ligne EOLE dans le territoire et l'augmentation prévue de la fréquentation de la gare ;
- La nécessité d'inciter à l'usage des transports en commun moins polluants en renforçant les modes de rabattement sur la gare tant en véhicules particuliers que par les interconnexions bus et modes doux ;

- L'amélioration des conditions de transport, d'attente et de cadre de vie qu'ils apporteront aux usagers actuels et futurs des transports et résidents du quartier.

Par ailleurs, l'utilité publique d'un redéveloppement du quartier de gare est justifiée par :

- Le développement de l'offre résidentielle à proximité d'un nœud de transport en commun via le recyclage de friches urbaines et industrielles ;
- Le renforcement de la mixité sociale ;
- L'amélioration de l'offre en équipements scolaires et sportifs ;
- L'amélioration de l'offre commerciale et renforcement de la mixité fonctionnelle ;
- La reconnexion du pôle gare avec les centre-bourgs d'Épône et Mézières-sur-Seine via un remailage et un traitement viaire sécurisant des axes principaux du quartier de gare.

Par ailleurs, le coût et les atteintes à la propriété de la procédure de DUP et d'expropriation ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt général du projet de pôle et quartier de gare. L'ensemble des acquisitions foncières pour la collectivité est estimé à 18,4 M€, à mettre en regard de la création d'un nouveau quartier pour les deux communes avec ses près de 720 logements, bureaux, commerces, et équipements, mais aussi de la valeur d'usage d'un pôle gare amélioré, apportant des bénéfices en termes de gains de temps, de productivité et de réduction de l'impact environnemental par l'incitation à l'usage du transport en commun.

Enfin, la construction du PEM et du quartier de gare d'Épône-Mézières doit coïncider avec l'arrivée du RER E sur le territoire en 2027/2029 et répondre aux besoins des territoires en équipements générés par l'arrivée de ce nouveau transport. La réalisation rapide de ces projets conditionne également l'obtention d'une partie des financements nécessaires à sa réalisation, inscrits notamment dans le Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle (PRIOR) des Yvelines.

En conséquence, la nature, l'importance et la complexité de l'opération et sa temporalité justifient que le Préfet constate, par arrêté, l'urgence de la réalisation de ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et la cessibilité des parcelles visées à l'enquête parcellaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de déclarer, en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, et après prise en considération du procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées, de l'étude d'impact, de l'avis de la MRAe et de son mémoire en réponse, de l'enquête publique et du rapport du Commissaire-enquêteur, que le projet de quartier de la gare et de Pôle d'Echanges Multimodal d'Épône-Mézières présente un intérêt général au regard de ses objectifs de requalification urbaine, de développement durable et d'amélioration des mobilités,
- d'émettre un avis favorable à la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté urbaine, conformément à la notice de présentation de la mise en compatibilité du PLUi jointe en annexe, permettant la réalisation du projet dans le respect des règles d'urbanisme modifiées,
- d'autoriser le Président à solliciter Monsieur le Préfet des Yvelines à prendre un arrêté déclarant d'utilité publique et urgent le projet, emportant mise en compatibilité du PLUi et déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du quartier de la gare et du pôle d'échanges multimodal au profit de la Communauté urbaine et de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France,
- d'autoriser le Président à procéder aux acquisitions nécessaires au projet,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application de la loi ALUR et relatif à certaines actualisations et corrections à apporter en matière d'application du droit des sols,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5215-20,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants relatifs à la mise en compatibilité d'un PLUi avec une opération d'utilité publique,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 110-1 et suivants, R. 111-1 et suivants, L. 131-1 et suivants et R. 131-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, les articles L. 232-1 et suivants relatifs à la déclaration d'urgence,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-2 relatif aux enquêtes publiques et L.126-1 relatif à la déclaration de projet,

VU l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine-Aval,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016-05-12_15 du 12 mai 2016 portant approbation des premiers périmètres d'enjeu communautaire dont celui d'Epône et Mézières sur le secteur de la gare avec les friches industrielles (Turboméca) élargi aux secteurs économiques et routes départementales à requalifier,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016-11-17_02 du 17 novembre 2016 portant approbation de la convention d'intervention foncière d'application entre le Département des Yvelines, la Communauté urbaine et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et signée le 6 mars 2017,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2017-09-28_13 du 28 septembre 2017 portant déclaration d'intérêt communautaire, le projet d'aménagement du quartier de la gare d'Epône-Mézières,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur à enjeux métropolitains n°5 « Le quartier gare d'Epône Mézières »,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-02-11_08 du 11 février 2021 portant approbation de la convention d'intervention foncière d'application spécifique au secteur d'Epône-Mézières conclue entre la Communauté urbaine et l'EPFIF et signée le 23 avril 2021,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-04-15_16 du 15 avril 2021 portant approbation du bilan de la concertation du projet d'aménagement du quartier de la gare d'Epône-Mézières,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-04-15_17 du 15 avril 2021 portant extension du périmètre d'intérêt communautaire du quartier de gare d'Epône-Mézières et le périmètre pris en considération pour la mise à l'étude du quartier,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-09-23_11 du 23 septembre 2021 portant approbation de l'avenant n°1, signé le 24 décembre 2021, prorogeant la convention d'intervention foncière EOLE entre le Département des Yvelines, la Communauté urbaine et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) jusqu'au 31 décembre 2025,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-12-16_04 du 16 décembre 2021 portant approbation des dossiers de DUP et de MEC du PLUi et demandant l'ouverture de l'enquête publique conjointe auprès du Préfet des Yvelines,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-06-30_21 du 30 juin 2022 portant approbation des objectifs et les modalités de la concertation sur la mise en compatibilité du PLUi liée à la DUP du projet de quartier de gare Epône-Mézières,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-06-30_22 du 30 juin 2022 portant approbation de l'avenant n°1, signé le 29 août 2022, à la convention d'intervention foncière d'application spécifique au secteur d'Epône-Mézières conclue entre la Communauté urbaine et l'EPFIF,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-10-20_02 du 20 octobre 2022 portant approbation du bilan de la concertation sur la mise en compatibilité du PLUi liée à la DUP du projet de quartier de gare Epône-Mézières,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-02-09_06 du 9 février 2023 portant abrogation de la délibération du 16 décembre 2021 et approuvant le nouveau dossier de demande d'ouverture d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du PLUi et à l'enquête parcellaire concernant le projet de quartier de gare et de PEM d'Epône-Mézières,

VU la délibération du Conseil municipal de Mézières-sur-Seine du 30 juin 2025 rendant un avis favorable au projet,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 24 octobre 2023, joint au dossier conformément à l'article R. 153-13 du code de l'urbanisme, tel qu'annexé à la délibération,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°DKIF2022-003 du 24 janvier 2022,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°ACIF-2025-003 du 21 avril 2025, tel qu'annexé à la présente délibération,

VU le mémoire en réponse de la Communauté urbaine à cet avis, intégré au dossier soumis à enquête publique, tel qu'annexé à la présente délibération,

VU l'arrêté préfectoral n°25-049 en date du 03 juin 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du PLUi et à l'enquête parcellaire sur les territoires des communes d'Epône et de Mézières-sur-Seine,

VU le dossier tel qu'il a été soumis à enquête publique du 26 juin au 25 juillet 2025,

VU le dossier de mise en compatibilité du PLUi, dont la notice de présentation est annexée à la présente délibération,

VU le dossier d'enquête parcellaire,

VU l'enquête publique tenue du jeudi 26 juin 2025 à 8h30 au vendredi 25 juillet 2025 à 17h00, organisée par la Préfecture des Yvelines conformément à l'arrêté susvisé,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du Commissaire-enquêteur, remis les 5 et 8 septembre 2025, assorti de 3 recommandations, tels qu'annexés à la délibération,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission Aménagement du territoire le 16 septembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECLARE, en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, et après prise en considération du procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées, de l'étude d'impact, de l'avis de la MRAe et de son mémoire en réponse, de l'enquête publique et du rapport du Commissaire-enquêteur, que le projet de quartier de la gare et de Pôle d'Echanges Multimodal d'Epône-Mézières présente un intérêt général au regard de ses objectifs de requalification urbaine, de développement durable et d'amélioration des mobilités.

ARTICLE 2 : EMET un avis favorable à la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté urbaine, conformément à la notice de présentation de la mise en compatibilité du PLUI jointe en annexe, permettant la réalisation du projet dans le respect des règles d'urbanisme modifiées.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à solliciter Monsieur le Préfet des Yvelines à prendre un arrêté déclarant d'utilité publique et urgent le projet, emportant mise en compatibilité du PLUi et déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du quartier de la gare et du pôle d'échanges multimodal au profit de la Communauté urbaine et de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à procéder aux acquisitions nécessaires au projet.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	01 OCT. 2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	01 OCT. 2025
Exécutoire le :	01 OCT. 2025
<i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles	
<i>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</i>	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 25 septembre 2025

Le Président



Cécile ZAMMIO-POPESCU